



Convocation Assemblée générale

**Le mercredi 12 octobre à 19 heures
À l'école secondaire Georges-Vanier
1205, Rue Jarry Est, Montréal
Autobus 139N et 193S
Stationnement disponible**

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et approbation du procès-verbal du 2 décembre 2021
4. Entérinement des nominations
 - 4.1. Président d'élections
 - 4.2. Secrétaire d'élections
 - 4.3. Scrutateurs
5. Élections (**VOTE**)
 - 5.1. Conseil syndical
 - 5.1.1. CSDM
 - 5.1.1.1. Personnel para-technique (1 poste)
 - 5.1.1.2. Personnel technique (1 poste)
 - 5.1.1.3. Personnel administratif (1 poste)
 - 5.1.1.4. Personnel de secrétariat (1 poste)
 - 5.1.1.5. Personnel de l'adaptation scolaire (2 postes)
 - 5.1.1.6. Personnel des services para-pédagogiques (1 poste)
 - 5.1.1.7. Personnel du Chapitre 10 (1 poste)
 - 5.1.1.8. Personnel des services de garde (3 postes)
 - 5.1.2. CSEM
 - 5.1.2.1. Secteur général et adaptation scolaire (2 postes)
 - 5.1.2.2. Secteur des services de garde (2 postes)
 - 5.1.3. Comité des statuts et règlements (3 postes)
 - 5.2. Assermentation des nouveaux élus
6. Autres sujets
 - 6.1. Avis de motion
7. Levée de l'assemblée

Michel Picard
Président
APPA

VOIR AU VERSO POUR LE PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE POUR LES ÉLECTIONS

NOTE : Une assemblée avec le même ordre du jour aura lieu à compter de 10 heures dans les bureaux de l'APPA seulement pour les personnes ayant un horaire de soir



Procédure pour les mises en candidatures

Tel qu'adopté lors de l'assemblée générale du 9 mai 2012, l'APPA ne fait plus d'envoi de masse pour distribuer les documents pertinents à l'assemblée générale des élections. Depuis 2013, les documents relatifs aux élections sont affichés sur le site internet de l'APPA.

Toute personne désirant se porter candidate aux postes disponibles lors des prochaines élections, doit consulter la section « Élections » du site internet de l'APPA au www.appa.qc.ca. Dans cette section se trouve le « Guide des élections » qui contient toutes les informations relatives aux élections ainsi que le bulletin de mise en candidature.

Seul le bulletin original signé par la personne candidate et paraphé par trois témoins membres en règle de l'APPA sera accepté. Il doit être retourné par la poste ou en mains propres au secrétaire d'élections, au plus tard dix jours avant la tenue des élections.

LES ENVOIS PAR TÉLÉCOPIEUR OU PAR COURRIEL NE SERONT PAS ACCEPTÉS ET ENTRAÎNERONT AUTOMATIQUEMENT L'ANNULATION DU BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE.